

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_25

DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION LIEES A LA FONCTION DE « STRUCTURE PORTEUSE » DE L'ANIMATION NATURA 2 000 POUR 11 SITES

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		B POUYAUD			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 1203

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur, Catherine HORNEBECK, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'article R414-8-1 du code de l'environnement portant sur les dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement ou exclusivement terrestres (Articles R414-7-1 à R414-8-6)

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000

Vu la fiche n° 73.04 du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune intitulée « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 »

Vu la fiche n° 73.04.01 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine validé le 31/08/2022 par la Commission Européenne

Vu la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine validé le 31/08/2022 par la Commission Européenne

Vu le cahier des charges des demandes d'aide FEADER annexé à la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine – version 1.4 du 31/05/2023 ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- La complémentarité de la politique de gestion des sites Natura 2000 avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en limousin (PNR ML) ;

- La fonction de « structure porteuse » assurée par le PNRML, pour les sites Natura 2000 :

- o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
- o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air
- o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
- o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »
- o Tourbière de l'étang du Bourdeau

Contexte :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc) s'est vu confier par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en février 2024, le rôle de structure porteuse pour 11 sites Natura et ce pour une durée de 3 ans. À compter du 01 janvier 2026, le Parc entre donc dans la troisième année d'animation de ce programme. Pour mémoire, en 2025, le Parc a assuré en régie l'animation de 8 sites Natura 2000 et il a confié au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, par voie de prestation de service, l'animation de 3 autres sites :

- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et zones humides de la Haute Vézère »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et zones Humides autour de Vassivière »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de l'étang du Bourdeau »

En 2026, l'actualité Natura 2000 sera marquée par :

- la publication d'un nouvel appel à projets pour les **contrats Natura 2000 (CN 2000)**
- la publication d'un nouvel appel à projets **pour les Mesures agro-environnementales (MAEc)**
- le raccourcissement des durées contractuelles (CN 2000 et MAEc) à 3 ans au lieu de 5 (afin de respecter l'échéance de l'actuelle programmation européenne)
- **la fin du rôle de structure porteuse** qui interviendra au 31 décembre 2026 (En écourtant de 2 mois le portage des sites Natura 2000 qui aurait dû s'achever au 28 février, de façon à se synchroniser à l'année civile).

Description du projet :

1. Subvention d'Animation Natura 2000 (fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER) :

Les **principaux axes de travail** proposés pour la période 01/01/2026 au 31/12/2026 sont les suivants, conformément aux discussions et validation des COPILs des sites N2000 :

- **Actions d'information, de sensibilisation et de communication**, dont : conception de module de formation « forêt et oiseaux », panneaux d'entrée de site, feuille Natura 2000, sites Internet, sorties grand public, préparation de la résidence d'artistes sur les Gorges de la Vézère, cahier technique sur les Pies-grièches, organisation de rencontres naturalistes du Parc....
- **Accompagnement technique à la contractualisation**, dont :
 - o Signature de nouvelles chartes Natura 2000
 - o Suivi des dossiers MAEc 2023, 2024 et 2025 et dépôt de nouveaux dossiers en 2026
 - o Contribution aux plans de gestion pastorale des 8 estives actives dans le Parc, dont les deux nouvelles (Monédières-Larfeuil et Rochers de Clamouzat)
- **Accompagnement technique sur les projets**, dont : suivi de l'opération de pose de nichoirs à chouette de Tengmalm, participation à l'opération de renforcement de la population de Moule perlière sur la Vienne, suivi des dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000, assistance aux maîtres d'ouvrages de dossiers nécessitant la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000, suivi des conventions partenariales...
- **Amélioration des connaissances** : accompagnement de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Corrèze dans la réalisation des inventaires piscicoles (projet lauréat de l'appel à projet DREAL 2023), suivis botaniques sur les placettes mises en place avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central, suivis des espèces d'oiseaux de la ZPS (circaète, chouette de Tengmalm, pie-grièche écorcheur, migration...)
- **Pilotage du site** :
 - o Organisation des comités de pilotage et comptes-rendus

La poursuite de l'animation Natura 2000, à l'image des années précédentes, pourrait être **conduite en régie** pour les sites :

- o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
- o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
- o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
- o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
- o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »

Elle pourrait être réalisée en **prestation extérieure** pour les sites :

- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
- o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
- o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de l'étang du Bourdeau »

Le **personnel impliqué** totaliserait 4,26 Équivalent Temps Plein (6 853 heures) et serait réparti comme suit :

- 3,02 ETP d'Ingénieur Territorial répartis entre quatre agents et dédiés principalement à la coordination, à l'animation Natura 2 000 et à la sensibilisation du public,
- 1,20 ETP de technicien territorial, répartis entre 2 agents, dédiés principalement à l'évaluation des incidences Natura 2000, aux inventaires naturalistes et à la gestion des bases de données,
- 0,04 ETP d'Adjoint Administratif, dédié principalement à la communication,

Le budget associé aux **frais de personnel équivaldrait à 196 475,61 €.**

Le budget associé aux **prestations de services représenterait 109 510 €.**

Les principales prestations impliquant de recourir à la commande publique seraient :

- Prestation d'animation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère » : 40 000 €
- Prestation d'animation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière » : 24 000 €
- Prestation d'animation « Tourbière de l'étang du Bourdeau » : 4 000 €
- Conception d'un module de formation « oiseaux et forêt » : 12 500 €
- Inventaires de chauves-souris : 14 700 €
- Arboriste-Grimpeur pour collecter dans les arbres les restes de proies de chouette de Tengmalm : 450 €
- Animations tout public sur le terrain : 360 €
- Illustrations, impression, diffusion : 13 500 €

Les **frais indirects** (loyers, fluides...) correspondraient au forfait équivalent à 15 % des frais de personnel et les frais de déplacement au forfait équivalent à 5,5 % de ces mêmes frais de personnel, soit **40 277,50 € au total.**

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
		FEADER (80 % de la base de calcul sur barèmes, 77,64 % du réel)	Auto-financement (22,36 % du réel)	Total
Frais de personnel	196 475,61 €			
Prestations de services	109 510,00 €			
Frais indirects et déplacements	40 277,50 €			
Total	346 263,11 €	268 838,68 €	77 424,43 €	346 263,11 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la sollicitation d'aide financière FEADER auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour l'animation de onze sites Natura 2000, entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, en mobilisant le dispositif d'aide associé à la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER ;
- d'animer en régie les sites suivants :
 - o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »
- De confier à un prestataire extérieur l'animation des 3 sites suivants :
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de l'étang du Bourdeau »
- de valider le budget et le plan de financement pour cette opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - engager les procédures de commandes publiques permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la sollicitation d'aide financière FEADER auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour l'animation de onze sites Natura 2000, entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, en mobilisant le dispositif d'aide associé à la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER ;
- d'animer en régie les sites suivants :
 - o Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de Négarioux Malsagne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes des Monédières »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Vézère autour de Treignac »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Haute Vallée de la Vienne »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gioune »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Forêt de la Cubesse »
- De confier à un prestataire extérieur l'animation des 3 sites suivants :
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones humides de la Haute Vézère »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Landes et Zones Humides autour de Vassivière »
 - o Zone Spéciale de Conservation « Tourbière de l'étang du Bourdeau »

- de valider le budget et le plan de financement pour cette opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - engager les procédures de commandes publiques permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

*Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le*

